

Arrêté fixant la date et les lieux de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité conduite de véhicules - session 2024

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu, le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu, l'arrêté n° 2023-03 CONC portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe session 2024,

Vu, l'arrêté 2023-04 CONC portant modification de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en date du 31 août 2023,

Vu, l'arrêté numéro n° 2024-01 CONC fixant la liste des candidats reçus à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité conduite de véhicules – session 2024

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Date et Lieux

Les épreuves pratiques de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès au grade **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** spécialité « Conduite de véhicules » se dérouleront à ECF, ZA du Pic, 18 rue Henri Fabre à Pamiers et ses environs, les ;

- 13-14-15-16-17 mai 2024
- 21-22-23 mai 2024
- 27-28-29-30 mai 2024

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par la région Occitanie, téléchargement sur le site internet du CDG09 <https://www.cdg09.fr/Concours-et-examens>.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve pratique. Ceci par convocation nominative indiquant la date, le lieu et l'horaire de convocation. Le matériel ou les fournitures dont les candidats devront se munir seront précisés. Cette convocation sera transmise sur l'espace dématérialisé et sécurisé de chaque candidat au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve. La convocation devra être présentée par le candidat le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le service concours du CDG09.

Article 4 : Publicité

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,
- Transmise à Monsieur le préfet du département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 11 avril 2024

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le :

Transmis au Préfet le :

La Présidente,
Martine ESTEBAN

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
cdg@cdg09.fr
www.cdg09.fr

REÇU LE :

11 AVR. 2024

SGCD FOIX

